

NUMERO : 2024-242

095-219505856-20241015-2024-242-AU

DÉCISION DU MAIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la volonté de la Ville de Sarcelles d'accueillir le prestataire ECLAT DE REVES intervenant du spectacle « A vos baguettes ! » qui se tiendra à l'accueil de loisirs maternel Chantepie, le jeudi 24 octobre 2024 à 09 h 45,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour produire le spectacle : direction artistique et technique de l'évènement, gestion des modalités d'accueil des artistes (contrats, paiement des prestations, acheminement, etc...),

Considérant la compétence technique en matière d'organisation de spectacles pour enfants du prestataire ECLAT DE REVES,

Considérant que la réalisation de cette prestation artistique et technique sera rémunérée par la Ville de Sarcelles à hauteur de 200 euros somme globale,

Considérant pour ce faire la nécessité de conclure un contrat de production de prestation, ci-joint,

Décide :

Article 1 : D'approuver le contrat relatif à l'organisation et la production du spectacle « A vos baguettes ! » interprété par ECLAT DE REVES à l'accueil de loisirs maternel Chantepie, le jeudi 24 octobre 2024 à 09 h 45.

Article 2 : De signer ledit contrat avec ECLAT DE REVES, dont le siège social est au 118/130 avenue Jean Jaurès, 75019 Paris, pour un montant de 200 euros TTC.

Article 3 : D'imputer la dépense au budget communal.

Article 4 : La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil -BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne sur le site de la ville.

Fait à Sarcelles, le 15 Octobre 2024

Le Maire
Patrick HADDAD

